

Commune de CARDROC

35190 CARDROC

République Française

EXTRAIT du registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt, le lundi 2 novembre à 20 h 00

Le Conseil Municipal de la commune convoqué à une réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Thérèse CAKAIN, Maire :

Présents : Mr Morin Philippe, Mme Podpovitny Caroline, Mr Berthéléme Jean-Gabriel, Mr Chevallier Jean-Michel, Mr Communier Patrick, Mme Grimaud Le Reste Martine, Mr Nicolas Sébastien, Mr Nouvel Stéphane, Mme Trotin Karyne, Mme Clauzon Amandine.

Pouvoirs : Mme Chesneau Audrey a donné pouvoir à Mme Cakain Marie-Thérèse. (de 20 h à 22 h 10). Mme Chesneau Audrey est arrivée à 22 h 10 et a pris part aux délibérations à partir du point XII (vente d'une maison au 10 rue Les Grands Jardins).

Mr Goisbeau Claude a donné pouvoir à Mr Berthéléme Jean-Gabriel.

Absente excusée : Mme Cousin Delphine

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	14
Qui ont pris part à la délibération Présents : 11 Pouvoirs : 2	13

Date de convocation : le 27/10/2020

Date d'affichage : le 27/10/2020

Date de publication : le 27/10/2020

OBJET : CONTRAT D'ADHESION ET DE MAINTENANCE DE L'APPLICATION MOBILE INTRAMUROS :

Délibération n° 01-2-11-2020

Mme Podpovitny Caroline, 2me adjointe, rappelle la proposition faite lors de la réunion du 21 septembre 2020 d'adhérer à l'application mobile INTRAMUROS.

Une délibération du conseil municipal est nécessaire pour accepter ce contrat.

L'adhésion est à compter du 1^{er} novembre 2020. Coût 20 € HT par mois pour un contrat de 3 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal ACCEPTE le présent contrat (copie ci-jointe).

Le conseil municipal donne pouvoir à Mme le maire de signer les documents nécessaires.

OBJET : DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE DE MR ET MME JUBEAU BERNARD AU BORNAGE DE LEUR PROPRIETE AU PLACIS GOUDRE

Délibération n° 02-2-11-2020

Madame le Maire informe le conseil municipal que Mr et Mme Jubeau Bernard, domiciliés au Placis Goudré ont déposé en mairie une copie d'un devis pour borner leur propriété. Mr et Mme Jubeau Bernard demandent à la commune de payer la moitié de ce bornage. Montant du devis de Mr Didier Busnel : 1800 € TTC.

Après avoir expliqué les faits au conseil municipal et l'objet de la demande de Mr et Mme Jubeau Bernard, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents, DECIDE de ne pas participer financièrement au bornage. (Mr Jean-Michel Chevallier s'est abstenu).

OBJET : RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT LES MESLIERS A CARDROC

Délibération n° 03-2-11-2020

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est normalement prévu que la voirie et les espaces verts du lotissement Les Mesliers soient rétrocédés à la commune de Cardroc. Cependant, il existe un litige entre la SCI Les Mesliers et Mr Guilmoto Moran, domicilié au n° 1, rue des Mesliers en ce qui concerne l'implantation d'un lampadaire à proximité de la propriété de Mr Guilmoto.

Suite à un mail reçu de Mr Guilmoto en date du 27/09/2020, Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un courrier recommandé daté du 1^{er} octobre 2020 a été envoyé à la SCI Les Mesliers.

Ce courrier informait la SCI qu'en tant que Maire, décision était prise de ne pas procéder à la rétrocession du lotissement les Mesliers tant que le litige ne serait pas réglé. Madame le Maire avait informé la SCI des Mesliers qu'il serait proposé au conseil municipal de confirmer, par délibération, la décision prise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité des membres présents, de confirmer la décision prise par Mme le Maire par courrier daté du 1^{er} octobre 2020, soit de ne pas procéder à la rétrocession de la voirie et des espaces verts du lotissement Les Mesliers tant que le litige opposant la SCI Les Mesliers et Mr Guilmoto ne serait pas réglé.

OBJET : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Délibération n° 04-02-11-2020

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il n'a pas été encore procédé à la désignation du correspondant défense. Après avoir expliqué en quoi consistait le rôle de ce correspondant, Madame le Maire propose aux conseillers municipaux d'effectuer cette désignation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, Monsieur Chevallier Jean-Michel sera le correspondant défense pendant toute la durée du présent mandat ;

OBJET : FACTURE ACHAT TRUITES CONCOURS DE PECHE

Délibération n° 05-2-11-2020

Madame le Maire informe le conseil municipal que Mr Moisy, Président de l'association de Pêche de Cardroc souhaite savoir si le conseil municipal prendra en charge financièrement l'achat des truites pour le 1^{er} concours de lâcher de truites qui sera organisé en 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à la majorité des membres de ne pas payer cet achat. (Mr Sébastien Nicolas s'est abstenu).

OBJET : ACQUISITION DE STORES POUR L'ECOLE (LEROY MERLIN)

Délibération n° 06-2-11-2020

Madame le Maire informe que des travaux ont été réalisés à l'école par des bénévoles.

Des stores ont été commandés pour une somme de 403.52 € TTC.

Pour permettre le paiement de cette facture, Madame le Maire propose de réaliser le virement de crédit suivant :

Dépenses : article 2315 : - 500 €

Dépenses : article 2181 : + 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE que soit payer la facture de Leroy Merlin pour l'acquisition des stores pour un montant de 403.52 € TTC

- ACCEPTE le virement de crédit proposé par Mme le Maire.

OBJET : REVISION DU PLAN COMMUNAL DE SECURITE DE CARDROC (PCS)

Délibération n° 07-27-11-2020

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune dispose d'un PCS depuis 2015. Celui-ci doit être remis à jour. L'association ECTI qui avait aidé la commune à effectuer son PCS se propose d'aider à nouveau la commune pour un montant de 1 222 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents DECIDE de mettre à jour le PCS de la commune sans l'aide de l'association. Pour ce travail, une commission est constituée, elle est composée des conseillers municipaux suivants :

- Mme Marie-Thèrese CAKAIN

- Mme Amandine CLAUZON

- Mme Caroline PODPOVITNY

- Mr Philippe MORIN

- Mme Martine GRIMAUD

- Mme Karyne TROTIN

OBJET : ASSAINISSEMENT : CHANGEMENT DE POMPE A LA CROIX BOISSEE

Délibération n° 08-2-11-2020

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une pompe de relèvement à la Croix Boissée ne fonctionne plus, il est nécessaire de la changer. Il est proposé de mettre une pompe plus puissante d'un montant de 1 486.20 € TTC. (Devis de la société VEOLIA).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCETE à l'unanimité des membres présents, le présent devis. Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE à l'unanimité des membres présents le présent devis. La facture sera payée au budget assainissement en section d'investissement à l'article 2158.

OBJET : VENTE D'UNE MAISON AU 10 RUE DES GRANDS JARDINS A CARDROC

Délibération n° 09-2-11-2020

Madame le Maire informe le conseil municipal que la maison située au 10 rue des Grands Jardins à Cardroc est en vente. Cette propriété est soumise au droit de préemption et le conseil municipal doit se prononcer pour faire valoir ce droit. D'autre part, le propriétaire actuel avait demandé la possibilité d'acheter le terrain communal situé devant la propriété et l'acquéreur serait également intéressé. Mme le Maire propose au conseil municipal de décider du prix de vente de ce terrain. Une proposition est faite entre 5 € et 10 € du m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE

- à l'unanimité des membres présents de ne pas faire valoir le droit de préemption,

- à la majorité des membres présents de vendre le terrain situé autour de la propriété au prix de 5 € le m². Surface à définir avec l'acquéreur.

Pour : Marie-Thérèse Cakain, Philippe Morin, Audrey Chesneau, Jean-Gabriel Berthéléme, Claude Goisbeau (pouvoir), Patrick Communier, Stéphane Nouvel.

Abstention : Amandine Clauzon

Contre : Karyne Trotin, Jean-Michel Chevallier, Sébastien Nicolas, Caroline Popdpovitny, Martine Grimaud.

OBJET : PLAN DE SECURITE DE L'ECOLE : DEVIS SICLI : 632.09 € TTC.

Délibération n° 10-2-11-2020

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'en début d'année un devis a été demandé à la société SICLI pour la réalisation d'un plan de sécurité (plan d'évacuation et plan d'intervention).

Il est nécessaire que ces plans soient installés, il a été demandé à la société SICLI une actualisation du devis. Le montant du devis est identique, 526.74 € HT dont pose des 4 plans pour un montant de 105.35 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE à l'unanimité des membres présents :

- le devis proposé par la société SICLI concernant la fourniture de 4 plans (3 plans d'évacuation et 1 plan d'intervention des pompiers). La pose sera effectuée par l'employé communal. Soit un montant de devis accepté pour un montant de 479.77 € HT.

La facture sera payée en section d'investissement.

Madame CAKAIN Marie-Thérèse

Monsieur MORIN Philippe

Madame PODPOVITNY Caroline

Monsieur BERTHELEME Jean-Gabriel

Monsieur COMMUNIER Patrick

Monsieur NICOLAS Sébastien

Madame CHESNEAU Audrey

Monsieur GOISBEAU Claude

Monsieur CHEVALLIER Jean-Michel

Monsieur NOUVEL Stéphane

Madame COUSIN Delphine

Madame CLAUZON Amandine

Madame TROTIN Karyne

Madame LE RESTE GRIMAUD Martine